



**Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon pour La Retraite Sportive de Boën sur Lignon
Année scolaire 2022 - 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Retraite Sportive représentée par Marie Claude Pardon sa Présidente sur le secteur de Boën en exercice dûment habilitée à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 2 à la convention initiale d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

Article 1 :

Afin de dispenser des cours de Gymnastique (apprentissage des chutes) non possible à la salle des fêtes de Boën et de pouvoir accueillir plus de personnes qu'à la salle des fêtes pour l'activité Tennis de Table, Loire Forez agglomération met à disposition de La Retraite Sportive qui en a fait la demande, la salle d'Arts Martiaux ou la salle de Gymnastique pour l'activité gymnique et la salle omnisports et le matériel de la structure A pour l'activité Tennis de Table.

Il est précisé que ces accueils se feront de façon gratuite.

Article 2 :

La mise à disposition interviendra :

